

Fiche de données de sécurité de base professionnel pot en litre

selon 1907/2006/EG, article 31

Letzte Änderung: 23.06.2021 Version des Dokuments: 11 Interne Version: 6f74c389a6

1. Identification de la substance/du mélange et de la société

1.1. Identificateur de produit

• base professionnel pot en litre

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Application de la substance / du mélange : Peinture.
- Utilisation appropriée : pulvérisable/ application par pulvérisation

1.3. Coordonnées du fournisseur qui fournit la fiche de données de sécurité

MG Prime® by MG Colors GmbH Gebäude 155 conneKT 2 97318 Kitzingen GERMANY Tel: +49 9321-90207-03

Tel: +49 9321-90207-03 Web: http://www.mg-prime.de E-Mail: info@mg-prime.de

Auskunftgebender Bereich: Abteilung Produktsicherheit

1.4. Numéro d'urgence

- nat. Appel d'urgence : 112
- Emergency CONTACT (24-Hour-Number): GBK GmbH +49-(0)6132-84463

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

• Skin Sens. 1A, H317 Peut provoquer des reactions allergiques de la peau.

Pour les classifications qui ne sont pas reprises intégralement dans cette section, le texte intégral est donné dans la section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008



- Mot de signalisation: Attention
- Mentions de danger :
 - H317 Peut provoquer des reactions allergiques de la peau.
- Conseils de sécurité (Prévention) :
 - P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux ou du visage.
 - o P272 Ne pas porter de vêtements de travail contaminés en dehors du lieu de travail.
 - P261 Éviter de respirer les poussières / fumée / gaz / brume / vapeurs / aérosols.
- Conseils de sécurité (Reaction) :
 - P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les porter à nouveau.
 - o P333 + P313 En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
- Conseils de sécurité (Élimination) :
 - P501 Éliminer le contenu et le récipient dans un centre d'élimination des déchets dangereux.
- Selon le règlement (EG) n° 1272/2008 [CLP]
 - Composants de l'étiquetage déterminant le danger : 2-Methylisothiazolinon, 1,2-Benzisothiazol3(2H)on

2.3. Autres dangers

Le cas échéant, cette section fournit des informations sur d'autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification mais qui peuvent contribuer aux dangers globaux de la substance ou du mélange.

Le produit ne contient pas de substance répondant aux critères PBT (persistant/bioaccumulable/toxique) ou vPvB (très persistant/très bioaccumulable).

3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Eau, Polyuréthane



Ingrédients dangereux selon la réglementation (EG) n° 1272/2008

• 2-Methylisothiazolinon

CAS: 2682-20-4
EG-n°: 200-239-6
Poids%.: → 0% ←0,1%

o Classe, Catégorie, mention de danger :

■ Acute Tox. 2 (Inhalation – poussière)

Acute Tox. 2 (Inhalation – Vapeur)

Acute Tox. 3 (orale)

Acute Tox. 3 (dermique)

■ Eye Dam./Irrit. 1

Aguatic Acute 1

Aquatic Chronic 1

■ Skin Corr. /Irrit. 1B

Skin Sens. 1A

■ M-Faktor akute: 10

H314, H311, H330, H301, H317, H410, EUH071

Se reporter à la section 16 pour le libellé des mentions de danger énumérées.

4. Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

- Les aidants doivent faire attention à leur propre protection. S'il y a un risque de perte de conscience, positionner et transporter le patient en position latérale stable. Retirer la victime de la zone de danger. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Dans tous les cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne pas administrer par la bouche en cas d'inconscience.
- Après inhalation :
 - Emmener la personne affectée à l'air frais et garder-la au calme. Si les symptômes persistent, consulter un médecin. Si la respiration est irrégulière ou s'est arrêtée, pratiquer la respiration artificielle.
- Nach Hautkontakt:
 - Si les symptômes persistent, consulter un médecin. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Nettoyer soigneusement la peau contaminée avec de l'eau et du savon ou un nettoyant cutané approprié. N'utiliser pas de diluants ou de solvants.
- Après le contact avec les yeux :
 - Enlever les lentilles de contact, si elles sont présentes. Immédiatement et pendant au moins 15 minutes, rincer abondamment à l'eau courante en écartant les paupières, ophtalmologiste. Une attention médicale immédiate est requise.
- Après ingestion :
 - Ne pas provoquer de vomissements. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau, consulter un médecin. Consultez un médecin si les symptômes persistent. Ne pas administrer par la bouche en cas d'inconscience.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Les symptômes allergiques, importants ou autres symptômes et effets importants connus sont décrits dans l'étiquetage SGH du produit (voir section 2) et dans la section 11 (Informations toxicologiques).



4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales). Antidote : Aucun antidote spécifique connu.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone, mousse résistant à l'alcool, poudre d'extinction, jet d'eau pulvérisé Moyen d'extinction inapproprié pour des raisons de sécurité

• Eau à plein jet

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Remarque : des produits de décomposition dangereux peuvent se former en cas d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

- Équipement de protection spécial : Mettez un appareil respiratoire.
- Des conseils supplémentaires : Refroidir les récipients fermés près de la source du feu. Éliminer les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée conformément aux réglementations officielles. Le produit luimême ne brûle pas ; adapter les mesures d'extinction au feu environnant. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée ; ne pas la laisser pénétrer dans les égouts ou les eaux usées.

6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas inhaler les vapeurs. Pour le personnel non formé aux urgences : Utiliser des vêtements de protection individuelle. Assurer une bonne ventilation de la pièce. Tenir à l'écart des sources d'ignition. Pour le personnel d'urgence : Voir les sections 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité pour les instructions de manipulation. Pour des informations sur les équipements de protection individuelle, voir la section 8.

6.2. Précautions environnementales

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les plans d'eau. En cas de pollution des rivières, des lacs ou des égouts, contactez les autorités respectives conformément aux lois locales. Ne pas laisser pénétrer dans le sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage



Contenir le produit déversé avec un absorbant non combustible (par exemple, du sable, de la terre, de la terre à diatomées, de la vermiculite) et le collecter pour l'éliminer dans les conteneurs prévus à cet effet, conformément aux réglementations locales. Nettoyer de préférence avec des détergents, si possible sans utiliser de solvants. Assurer une ventilation adéquate.

6.4. Référence à d'autres sections

Des informations sur les contrôles d'exposition/équipements de protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination sont disponibles dans les sections 8 et 13.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Notes sur la sécurité de la manipulation

- Veillez à une bonne ventilation du local, si nécessaire à une aspiration sur le lieu de travail. Ne pas remettre les résidus dans les récipients de stockage.
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail.
- Equipement de protection individuelle voir section 8.
- Respecter les règles de protection et de sécurité légales. Si des personnes, qu'elles peignent elles-mêmes ou non, se trouvent à l'intérieur de la cabine de pulvérisation pendant la peinture, il faut s'attendre à une exposition aux aérosols et aux vapeurs de solvant. Dans ces conditions, il convient de porter une protection respiratoire jusqu'à ce que la concentration de vapeur de solvant soit tombée en dessous de la limite de concentration dans l'air.
- Ne pas inhaler les vapeurs et le brouillard de pulvérisation.
- Le lieu de travail doit être équipé de douches d'urgence et de douches oculaires.
- Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Respectez les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques.

Notes sur la protection contre l'incendie et l'explosion

Éviter toute source d'ignition : Chaleur, étincelles, flammes nues. Les mesures de protection contre l'incendie doivent être respectées.

7.2. Conditions pour un stockage sûr en tenant compte des incompatibilités

Tenir à l'écart des matières fortement acides et alcalines et des agents oxydants.

Exigences relatives aux conteneurs

• Polyethylen haut densité (HDPE), Polyethylen inférieur densité (LDPE), Polyethylenterephthalat (PET), Polypropylen (PP), Edelstahl 1.4301 (V2)

Exigences relatives aux locaux et conteneurs de stockage

- Garder le récipient au sec.
- Conserver le récipient dans un endroit frais et bien ventilé.
- Éviter la lumière directe du soleil.
- Fermer soigneusement les récipients ouverts et stockez-les en position verticale pour éviter toute fuite de produit.
- Ne pas fumer.
- L'accès est interdit aux personnes non autorisées.
- Conserver toujours dans des récipients correspondant au contenant d'origine.
- Suivre les instructions figurant sur l'étiquette.



• Stocker à l'abri du gel.

Informations complémentaires sur les conditions de stockage

- Classe de stockage selon TRGS 510 (initialement VCI, Allemagne) : (10) Liquides inflammables
- Temperature du stockage : 5,00 40,00°C

7.3. Utilisations finales spécifiques

Trouver des informations détaillées dans les fiches techniques.

8. Contrôle de l'exposition/équipement de protection individuelle

8.1. Paramètres à surveiller

Composants dont les valeurs limites nécessitent une surveillance sur le lieu de travail :

Aucune limite d'exposition professionnelle connue à surveiller.

Composants avec limites biologiques

• Aucune informations n'est disponible.

8.2. Contrôle de l'exposition

Dispositifs de contrôle technique appropriés

Assurer une ventilation adéquate. Cela peut être réalisé par une ventilation locale par aspiration et une ventilation des locaux techniques. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration sur le lieu de travail en dessous des valeurs limites liées au lieu de travail, il faut porter un appareil respiratoire approuvé à cet effet.

Équipement de protection individuelle

- Protection respiratoire
- Protection respiratoire appropriée : par exemple, demi-masque avec filtre combiné A1P2 Si les valeurs limites liées au lieu de travail sont dépassées, il faut porter un appareil respiratoire homologué à cet effet. En cas de contact avec des aérosols, utiliser un demi-masque A1P2 pour la protection respiratoire.
- · Protection de mains
 - Pour toute information sur le temps de pénétration, veuillez contacter le fabricant du gant. Les données sont basées sur des informations provenant des fabricants de gants, des fabricants de matières premières ou des références bibliographiques sur les ingrédients contenus dans le produit. Dans tous les cas, le gant de protection doit être testé pour vérifier son adéquation au poste de travail (par exemple, résistance mécanique, compatibilité avec le produit, antistatique). Suivez les instructions du fabricant des gants et les informations sur l'utilisation, le stockage, l'entretien et le remplacement des gants. Les gants doivent être remplacés immédiatement s'ils sont endommagés ou s'ils présentent les premiers signes d'usure. Une protection préventive de la peau (crème de protection de la peau) est recommandée. Portez des gants de protection appropriés. Convient à un gant de protection chimique testé selon la norme EN ISO 374-1 : par exemple, gants en nitrile épaisseur du matériau : 0,7 mm.
 - Les exigences des Règles techniques pour les substances dangereuses (TRGS) 401 doivent être respectées (TRGS 401 : Risque de contact avec la peau Détermination, évaluation, mesures).
- Protection des yeux
 - Lunettes de sécurité avec protection latérale (lunettes à monture) (par exemple, EN 166), requises s'il y a un risque de contact avec les yeux.



- Protection du corps
 - o Porter une combinaison jetable résistant aux produits chimiques
- Mesures générales de protection et d'hygiène :
 - Ne pas inhaler les vapeurs/aérosols. Les douches oculaires et les douches d'urgence doivent être facilement accessibles.
 - Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
 - Respecter les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques. Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les mettre en sécurité.
 - Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et à la fin du travail. Conserver à l'écart des aliments et de la nourriture.

8.3. Contrôle de l'exposition

Siehe Abschnitt 6

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Forme : LiquideCouleur : diverse

Odeur : typiquement de façon
Valeur du pH : 7,0 - 11,0
Changement d'état

• Température d'ébullition/plage d'ébullition : Non déterminé

o Point de fusion/plage de fusion: Non déterminé

Point d'éclair : →70°C (ISO 3679)
 Inflammabilité: Liquides inflammables
 Température d'allumage : → 200 °C solvant

• Limites d'explosivité :

inférieur : Non déterminé
 supérieur : Non déterminé
 Pression de vapeur : Non déterminé
 Densité : 1,013 g/cm3 à 20°C

Densite: 1,013 g/cm3 a 20°C
Viscosité: 14,9 mm2/s (20°C)
Risque d'explosion: non explosif
Propriétés oxydantes: non oxydant

9.2. Autres informations

- Taux de combustion : le matériau ne répond pas aux critères spécifiés au paragraphe 33.2.1.4.4 du Manuel d'épreuves et de critères de l'ONU. (Test ONU N.1 (solides facilement combustibles)).
- Capacité d'auto-échauffement : Ce n'est pas une substance auto-échauffante.
- Miscibilité avec l'eau : Miscible
- Temps d'expiration : 44 s (DIN EN ISO 2431 ; 3 mm)

10. Stabilité et réactivité



10.1. Réactivité

Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition si l'on suit les instructions.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si les prescriptions/instructions de stockage et de manipulation sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse si le stockage et la manipulation sont conformes aux instructions.

10.4. Conditions à éviter

Évitez la lumière directe du soleil. Évitez la congélation.

10.5. Matériaux incompatibles

Matériaux à éviter

Tenir à l'écart des matières fortement acides et alcalines et des agents oxydants pour éviter les réactions exothermiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux

A haute température, des produits de décomposition dangereux tels que fumée, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, oxydes d'azote, cyanure d'hydrogène, isocyanates monomères peuvent se former., Aucun produit de décomposition dangereux si les réglementations/instructions de stockage et de manipulation sont respectées.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Le mélange a été évalué conformément au règlement (CE) n° 1272/2008. Pour plus d'informations, voir les sections 2 et 3.

• Toxicité aiguë :

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Effet d'irritation
- D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau
 - Évaluation de la sensibilisation : Peut être sensibilisant par contact avec la peau.
- Mutagénicité sur les cellules germinales
 - Évaluation mutagénicité : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité
- Évaluation cancérogénicité : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



- Toxicité pour la reproduction
 - Évaluation toxicité pour la reproduction : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour le développement
 - Évaluation <u>tératogénicité</u>: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)
 - Évaluation STOT simple : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) :
 - Évaluation de la toxicité par doses répétées : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Risque d'aspiration
 - Aucun risque d'aspiration à supposer.

12. Informations sur l'environnement

12.1. Toxicité

Évaluation de la toxicité aquatique : Aucun résultat de test n'est disponible pour ce produit. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Le mélange a été évalué conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement, mais contient des substances dangereuses pour l'environnement. Pour plus de détails, voir la section 3.

12.2. Persistance et dégradabilité

Évaluation de la biodégradation et de l'élimination (H2O) : Aucune donnée n'est disponible sur le comportement de biodégradation et d'élimination.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information pertinente n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Évaluation Transport entre les compartiments de l'environnement :

Adsorption sur les sols : Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) : le produit ne contient aucune substance répondant aux critères PBT (persistant/bioaccumulable/toxique) ou aux critères vPvB (très persistant/très bioaccumulable).

12.6. Autres effets indésirables



Le produit ne contient aucune des substances énumérées dans le règlement (CE) 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Die nationalen und lokalen gesetzlichen Vorschriften sind zu beachten. Darf nicht in Kanalisation oder Abwasser entsorgt werden.

Catalogue européen des déchets

L'élimination des déchets problématiques doit être effectuée conformément à la mise en œuvre nationale de la directive 2008/98/CE.

Code déchets :

08 01 12 déchets de peintures et vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11.

Emballage non nettoyé :

Les emballages usagés doivent être vidés de manière optimale et éliminés de la même manière que la substance/le produit.

Les conteneurs qui n'ont pas été vidés correctement doivent être éliminés conformément à la directive 2008/98/CE.

14. Informations sur les transports

Transport terrestre

ADR Pas de marchandises dangereuses au sens de la réglementation

des transports

Numéro de l'ONU Non applicable

ONom d'expédition conforme aux normes de

l'ONU

Non applicable

Classes de danger pour le transport Non applicable Groupe d'emballage Non applicable Dangers pour l'environnement Non applicable

Précautions particulières pour l'utilisateur

Aucune connue

Pas de marchandises dangereuses au sens de la réglementation

des transports

Numéro de l'ONU Non applicable

ONom d'expédition conforme aux normes de

'ONU

RID

Non applicable

Classes de danger pour le transport Non applicable



Groupe d'emballage: Non applicable
Dangers pour l'environnement Non applicable

Précautions particulières pour l'utilisateur

Aucune connue

Transport par les voies maritimes

ADN Pas de marchandises dangereuses au sens de la réglementation

des transports

Numéro de l'ONU Non applicable

ONom d'expédition conforme aux normes de

l'ONU

Non applicable

Classes de danger pour le transport Non applicable Groupe d'emballage Non applicable Dangers pour l'environnement Non applicable

Précautions particulières pour l'utilisateur

Aucune connue

Transport en bateau-citerne intérieur / navire pour les marchandises en vrac

Non évalué

Transport maritime Sea transport

IMDG IMDG

Pas de marchandises dangereuses au sens de la Not classified as a dangerous good under

réglementation des transports transport regulations

Numéro de l'ONU Non applicable
ONom d'expédition conforme aux normes de l'ONU Non applicable
Classes de danger pour le transport Non applicable
Groupe d'emballage Non applicable
Dangers pour l'environnement Non applicable

Précautions particulières pour l'utilisateur Aucune connue Special precautions for user: None known

Transport aérien Air transport

IATA/ICAO IATA/ICAO

Pas de marchandises dangereuses au sens de la réglementation des Not classified as a dangerous good under

transports transport regulations

Numéro de l'ONU

Non applicable
ONom d'expédition conforme aux normes de l'ONU

Non applicable
Classes de danger pour le transport

Non applicable
Groupe d'emballage

Non applicable
Dangers pour l'environnement

Non applicable

Précautions particulières pour Special precautions for user:

l'utilisateur Aucune connue None known

14.1. Numéro de l'ONU



Voir les entrées correspondantes pour le "numéro ONU" des règlements respectifs dans les tableaux ci-dessus.

14.2. ONom d'expédition conforme aux normes de l'ONU

Voir les entrées correspondantes pour le "ONom d'expédition conforme aux normes de l'ONU

" des règlements respectifs dans les tableaux ci-dessus.

14.3. Classes de danger pour le transport

Voir les entrées correspondantes pour le "Classes de danger pour le transport" des règlements respectifs dans les tableaux ci-dessus.

14.4. Groupe d'emballage

Voir les entrées correspondantes pour le "Groupe d'emballage" des règlements respectifs dans les tableaux cidessus.

14.5. Dangers pour l'environnement

Voir les entrées correspondantes pour le "Dangers pour l'environnement" des règlements respectifs dans les tableaux ci-dessus.

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

Voir les entrées correspondantes pour le "Précautions particulières pour l'utilisateur" des règlements respectifs dans les tableaux ci-dessus.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL et au code IBC

Non évalué

15. Législation

15.1. Réglementations en matière de sécurité, de santé et d'environnement/législation spécifique à la substance ou au mélange

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

COV-teneur : 0,1 % calculé COV-teneur : 5,9 g/l calculé

Directive 2012/18/UE - Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (UE) : Mentionné dans le règlement susmentionné : non

Classification selon TA-Luft (Allemagne): 5.2.5: Gaz organiques, réglementation générale 3.33 %.

Informations sur la directive DecoPaint 2004/42/CE:



Sous-catégorie selon l'annexe IIB : d

Valeur limite de la teneur maximale en COV selon l'annexe IIB: 420 g/l

Teneur en COV du produit prêt à l'emploi, ISO 11890-2 : 419 g/l

Classe de danger pour l'eau (AwSV du 01.08.2017) : (1) Légèrement dangereux pour l'eau.

TRGS 510 "Stockage de substances dangereuses dans des récipients portables" "Dépliant : Protection des mains et de la peau (A 023)" Utilisation d'un équipement de protection respiratoire (Règle DGUV 112-190) Utilisation d'un équipement de travail (Règle DGUV 100-500) Utilisation de vêtements de protection (Règle DGUV 112-189) Utilisation d'un équipement de protection des yeux et du visage (Règle DGUV 112-192) Utilisation de gants de protection (Règle DGUV 112-195) Les dispositions de la loi sur la protection de la maternité (MuSchG) doivent être respectées. Loi pour la protection des jeunes au travail (Jugendarbeitsschutzgesetz - JArbSchG) TRGS 401 "Dangers dus au contact avec la peau - détermination, évaluation, mesures".

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas nécessaire

16. Autres informations

Pour les utilisateurs professionnels uniquement.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II, tel que modifié par le règlement (UE) 2015/830.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne dispensent pas l'utilisateur de procéder à une évaluation des risques conformément à l'ordonnance sur les substances dangereuses.

Texte intégral des classifications, y compris les classes de danger et les mentions de danger, si elles sont mentionnées dans la section 2 ou 3 :

Skin Sens. Sensibilitation de la peau

Acute Tox. Toxicité aiguë

Eye Dam./Irrit. Lésion oculaire grave/irritation oculaire

Aquatic Acute Dangereux pour les eaux - aigu

Aquatic Chronic Dangereux pour les eaux - chronique

Skin Corr./Irrit. Effet corrosif/irritant sur la peau

H317 Peut provoquer des réactions allergiques de la peau.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

H311 Nocif par contact avec la peau.

H330 Danger de mort par inhalation.

H301 Nocif par ingestion.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.



Abréviations

- ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- ADN = Accord européen relatif au transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
- ATE = Valeurs estimées pour la toxicité aiguë.
- CAO = Cargo Aircraft Only.
- CAS = Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)
- CLP = Classification, étiquetage et emballage des produits chimiques.
- DIN = Institut allemand de normalisation.
- DNEL = Concentration sans effet dérivée.
- EC50 = Concentration efficace moyenne qui induit un effet défini autre que la mort dans une population test..
- EG = Communauté européenne.
- EN = Normes européennes.
- IARC = Centre international de recherche sur le cancer.
- IATA = Association internationale du transport aérien.
- IBC-Code = Code international relatif à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.
- IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses.
- ISO = Organisation internationale de normalisation.
- STEL = Valeur limite d'exposition à court terme.
- LC50 = Concentration létale se référant à 50% de la population observée. DL50 = Dose létale se rapportant à 50% de la population observée..
- MAK = Concentration maximale sur le lieu de travail.
- MARPOL = Convention internationale pour la protection du milieu marin contre les déchets d'exploitation des navires.
- NEN = norme néerlandaise.
- NOEC = Aucun effet observé Concentration.
- OEL = Limite d'exposition professionnelle.
- OECD = Organisation de coopération et de développement économiques.
- PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique.
- PNEC = Concentration prévue à laquelle aucun effet ne se produit.
- PPM = Actions par million.
- RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
- TWA = Moyenne pondérée dans le temps. Total ONU

Les informations ci-dessus dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances et notre expérience actuelles et décrivent le produit en ce qui concerne les exigences de sécurité. Les informations ne doivent en aucun cas être considérées comme une description de la nature du produit (spécification du produit). Une qualité convenue ou l'adéquation du produit pour une application spécifique ne peut être déduite de nos informations dans la fiche de données de sécurité. Les droits de propriété ainsi que les lois et règlements en vigueur doivent être respectés par le destinataire de notre produit sous sa propre responsabilité.

MG Prime® by MG Colors GmbH Gebäude 155 conneKT 2 97318 Kitzingen GERMANY

E-Mail: info@mg-prime.de Web: http://www.mg-prime.de

